



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/846
6 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 5 OCTOBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 5 octobre 1995, qui vous est adressée par le Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq, M. Tareq Aziz.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 5 octobre 1995, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre
de l'Iraq

À propos de la dernière visite à Bagdad de M. Rolf Ekeus, Président exécutif de la Commission spéciale, avec lequel nous avons poursuivi nos pourparlers, ainsi que du rapport semestriel qu'il présentera au Conseil de sécurité le 11 octobre 1995, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement iraquien, d'affirmer à Votre Excellence et aux membres du Conseil les faits suivants :

1. Le Gouvernement iraquien et les autorités iraquiennes chargées de traiter avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont coopéré avec ces dernières de façon positive et responsable tout au long de la période considérée. Grâce à cela, des progrès importants ont été enregistrés concernant la réalisation des objectifs et le respect des obligations visés dans les résolutions 687 (1991) et 715 (1991) du Conseil de sécurité. J'affirme que le Gouvernement iraquien et les autorités susmentionnées continueront d'oeuvrer avec la Commission spéciale et l'AIEA de façon constructive et responsable et coopéreront pleinement avec elles pour les aider à s'acquitter de leurs tâches, conformément aux deux résolutions susmentionnées.

2. À partir du 19 août, les autorités iraquiennes, le Conseil le sait, ont communiqué au Président de la Commission spéciale et au représentant de l'AIEA des informations relatives aux anciens programmes, que la personne précédemment responsable de ces programmes avaient délibérément cachées. D'autres renseignements et documents découverts ultérieurement ont été communiqués lors des visites que les équipes d'inspection de la Commission spéciale et de l'Agence ont effectuées après cette date et pendant la dernière visite du Président exécutif de la Commission spéciale. Les autorités iraquiennes compétentes continueront d'agir de la sorte, conformément aux dispositions visées au paragraphe 1 ci-dessus.

3. Au nom du Gouvernement iraquien, j'affirme que tous les renseignements et documents qui ont été remis après le 17 août 1995, malgré leur teneur, ne changent nullement les faits essentiels suivants :

- Depuis 1991, l'Iraq n'a conservé aucune arme ou composant d'arme interdit en vertu des dispositions de la résolution 687 (1991) et n'a entrepris aucune activité incompatible avec ses obligations aux termes de la résolution 687 (1991).
- L'Iraq a coopéré pleinement et a participé effectivement à la mise en place d'un système de surveillance, fait que la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont reconnu dans leurs rapports au Conseil de sécurité.

Compte tenu de cette vérité, que je vous réaffirme officiellement, il est certain que l'Iraq a respecté les obligations de fond qui lui incombent en vertu des résolutions 687 (1991) et 715 (1991). Nous espérons que le Conseil de sécurité en tiendra compte lors de ses prochaines délibérations.

4. Certains organes de presse ont récemment avancé des allégations concernant la présence d'armes ou de substances chimiques dans les bateaux qui ont été coulés lors des opérations militaires de janvier-février 1991 dans le Chatt al-Arab et sur le littoral iraquien du Golfe. Je tiens à affirmer que les vaisseaux irakiens qui ont été coulés à cette époque ne transportaient ni armes ni substances chimiques. Si l'ONU désire renflouer les navires coulés en vue d'en vérifier les cargaisons, nous sommes prêts à coopérer avec elle et à lui accorder toutes facilités à cette fin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Premier Ministre

(Signé) Tareq AZIZ
